

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPL
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET
SÉANCE du 6 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 30 janvier 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Éric ROBIN pouvoir à Mme Sandrine POURTAU
Mme PERES Marie-Claire pouvoir à Mme BUREAU Angélique

**Délibération n°DCM-2025-05
Attribution des subventions 2025 – COMMUNE**

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Madame le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2025, selon le détail ci-dessous :

ADMR de Barbezieux :	50.00 €
Amicale donneurs de sang de Barbezieux :	50.00 €
Asso. des parents d'élèves RPI :	300.00 €
APE du RPI voyage à Paris 15 élèves x 50 €	750.00 €
Club l'Age d'or :	200.00 €
Comice Agricole :	80.00 €
Comité de fêtes de Saint-Bonnet :	700.00 €
Union des anciens combattants :	100.00 €
Banque alimentaire :	50.00 €
Ligue contre le cancer :	50.00 €
Mémoire fruitière de la Charente :	100.00 €
Société de chasse de Saint-Bonnet :	300.00 €
GDEON.....	139.00 €
Resto du cœur :	50.00 €
Soit un total de 2 919 €	

Mme Adeline GILBERT, BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique ne participent pas au vote pour le montant attribué à l'APE et au voyage scolaire

Mme Adeline GILBERT ne participe pas au vote pour le montant attribué au comité des fêtes.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions :0:

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations selon le détail ci-dessus
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 065 du budget principal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Sandrine POURTAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr